

REGLEMENT DU JEU
« GRAND TIRAGE AU SORT HALLOWEEN 2022 »
(Ci-après le « **Règlement** »)

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par L'Oréal SA et ses filiales, société Anonyme au capital de 111 534 472,00 euros, dont le siège social est situé 14, rue Royale à PARIS (France), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 632 012 100, agissant pour sa marque NYX Professional Makeup (ci-après l' « Organisateur », la « Société Organisatrice » ou « nous »).

- 1) Ce jeu est organisé directement sur la plateforme accessible  resse suivante https://nyxcosmetics-fr.beauty-campaigns.com/quiz/1109934_1221/FRNYXSWI.html (ci-après la « **Plateforme** ») mais pourra être relayé sur Facebook, sur Instagram, dans les newsletters envoyées à la base de contacts de la marque et sur le site nyxcosmetics.fr.
- 2) La participation au Jeu peut aussi se faire via le formulaire Facebook lead ad (ci-après le « formulaire Facebook ») relayé uniquement via une campagne de média ciblée opérée sur Meta (Facebook et Instagram).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la Plateforme accessibles directement via la Plateforme.

Ce Règlement peut être consulté sur le Site <https://www.nyxcosmetics.fr/> pendant toute la Durée du Jeu. Il peut également être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la Durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : serviceconso.dpgpf@loreal.com.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

« **Gagnant** » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 4.1 ;

« **Jeu** » désigne le présent jeu en ligne « GRAND TIRAGE AU SORT HALLOWEEN 2022 » ;

« **Lot** » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés à l'Article 4.2 ;

« **Participant** » ou « **vous** » désigne le ou la participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 3 ;

« **Plateforme** » : désigne le **site internet** sur lequel se déroule le Jeu ; https://nyxcosmetics-fr.beauty-campaigns.com/quiz/1109934_1221/FRNYXSWI.html

« **Formulaire Facebook** » : désigne le formulaire relayé en média ciblé sur Meta

« **Site** » : désigne le site Internet de la Société Organisatrice sur lequel le Règlement sera accessible : <https://www.nyxcosmetics.fr/service-clients/service-clients/reglements.html>

« **CSP** » : désigne CSP Cosmetics ci-après « **CSP** » ou la « **société CSP** », la société qui exploite les magasins sous enseigne NYX PROFESSIONAL MAKEUP est distributeur de la marque NYX PROFESSIONAL MAKEUP.

ARTICLE 2 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 01 OCTOBRE 2022 à partir de 01H au 31 OCTOBRE 2022 jusqu'à 23H59 (**inclus**) soit 31 jours.

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'Article 3.1 du présent Règlement résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est entièrement gratuit sans obligation d'achat. Une seule participation maximum par personne est acceptée.

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes capables juridiquement (personnes âgées de plus de 16 ans à la date de début du Jeu et non frappées d'une incapacité). La Société Organisatrice pourra vous demander de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité.

Une seule participation par adresse électronique et par personne est autorisée (même adresse postale, même nom de famille et prénom et même compte utilisateur).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

La participation au Jeu se fait via la Plateforme ou le Formulaire facebook.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent article. Vous vous engagez à compléter le formulaire d'inscription de bonne foi, étant entendu que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Vous acceptez que les données que vous nous soumettez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information soient exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Dans le cadre du Jeu GRAND TIRAGE AU SORT HALLOWEEN 2022 le Participant est invité à remplir un formulaire.

Pour participer, le Participant devra suivre les étapes suivantes :

- 1) Etre sur la plateforme qualifio ou le formulaire Facebook
- 3) Remplir le formulaire d'inscription
- 4) Accepter les conditions générales du jeu concours
- 5) Cliquer sur le bouton pour envoyer.

En plus de cela, un tirage au sort aura lieu le 04/11/2022

- 1) 1 participant sera tiré au sort pour remporter 1 grand lot de produits NYX Professional Makeup d'une valeur de 500 euros.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via la Plateforme le Formulaire facebook (et le cas échéant dans la rubrique/page dédiée) conformément aux instructions décrites sur le présent Règlement. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : serviceconso.dpgpf@loreal.com.

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

Il est interdit aux Participants ou à tout tiers, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats, par un moyen automatisé ou déloyal, la validité de la désignation du Gagnant. Le Lot ne saurait être attribué à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé parmi les Participants afin de déterminer :

-1 (UN) gagnant

Il sera effectué le 04/11/2022.

Le.a Gagnant(a) désigné(a) obtiendra le lot défini à l'Article 4.2 ci-après.

Le.a gagnant.e sera informé.e qu'il.elle a gagné son Lot par l'envoi d'un mail à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au concours. La responsabilité de l'Oréal SA et de ses filiales ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants (par exemple changement d'adresse des gagnants) ou de problèmes informatiques ou avaries informatiques des gagnants.

4.2 LOT

Le.a gagnant.e remportera :

LOT : Un Lot de maquillage professionnel NYX PROFESSIONAL MAKEUP d'une valeur commerciale de 500 euros.

Le.a Gagnant.e recevra son Lot dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception du courrier électronique.

Le Lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le.a Gagnant.e et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le Lot, si le Gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice afin de participer au jeu, et d'un traitement conjoint par la Société Organisatrice et la société CSP en cas d'inscription à la Newsletter de la marque NYX Professional Makeup (pour plus d'information sur ce traitement

conjoint, veuillez consulter notre « Politique de confidentialité » disponible notamment à l'adresse suivante : <https://www.nyxcosmetics.fr/service-client-politique-de-confidentialite/customer-service-privacy-and-security.html>)

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales. Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des Lots ;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;
- Si vous avez consenti à recevoir des messages de prospection commerciale, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à ce que vous procédiez à votre désinscription ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de les supprimer ou à l'issue d'une période d'inactivité (aucune interaction active avec les marques) définie conformément aux réglementations et instructions au niveau local.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

30, rue d'Alsace – LEVALLOIS-PERRET 92300

Ou à l'adresse électronique suivante :

serviceconso.dpgpf@loreal.com.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées conjointement par la Société Organisatrice et la société CSP à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Enfin, si vous êtes Gagnant, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur les Supports votre nom, prénom, âge, département, civilité pendant une durée de DEUX (2) ans.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur est responsable de la délivrance des Lots valablement et effectivement gagnés ainsi que de la collecte des données à caractère personnel conformément à l'Article 5.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages liés à l'utilisation du réseau Internet, dont, sans que cette liste soit limitative :

- la mauvaise transmission et/ou réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; et
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers. En outre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable pour toutes conséquences dans la Participation au Jeu si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes et, en tout état de cause, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects liés à votre participation au Jeu tels que, de manière non exhaustive, la perte de profits ou de revenus ou la perte de clientèle.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'un Lot par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination

des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les Lots valablement gagnés si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement, fera l'objet d'une mise à jour sur le site.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez l'Etude VENEZIA & Associés (Huissiers de Justice), 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et consultable sur le Site <https://www.nyxcosmetics.fr/> pendant toute la Durée du Jeu et peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : serviceconso.dpgpf@loreal.com

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

30, rue d'Alsace – LEVALLOIS-PERRET 92300

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.
